

A.B. INVEST.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6, rue des Tisserands
76540 THEROULDEVILLE
R.C.S. LE HAVRE 410 140 594

TRIBUNAL de COMMERCE de HAVRE
51712012
2000 B 649
R.C.S.

A1640

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MAI 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt et un mai,

A onze heures,

Les associés de la société A.B. INVEST., société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 rue des Tisserands, 76540 THEROULDEVILLE, sur convocation de la gérante.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Madame Brigitte BAZILLE, propriétaire de 220 parts sociales
Monsieur Alain BAZILLE, propriétaire de 220 parts sociales
Monsieur Arnaud BAZILLE, propriétaire de 30 parts sociales
Madame Anna POLLET, propriétaire de 30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte BAZILLE, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérante,
- Augmentation du capital social d'une somme de 7 377,55 euros par élévation du montant nominal de la part, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérante.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, décide d'augmenter le capital social qui est de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts sociales entièrement libérées, d'une somme de 7 377,55 euros, et de le porter ainsi à 15 000 euros par l'élévation du montant nominal de la part qui était de 15,2449 euros et qui est porté à 30 euros, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale déclare que les parts sociales dont le montant nominal vient d'être augmenté sont libérées intégralement et continuent d'être réparties entre les associés dans les mêmes proportions que précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Alain BAZILLE
à concurrence de 3 246,12 euros, par compensation

Madame Brigitte BAZILLE
à concurrence de 3 246,12 euros, par compensation

Monsieur Arnaud BAZILLE
à concurrence de 442,66 euros, par compensation

Madame Anna POLLET
à concurrence de 442,65 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 7 377,55 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte vérifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Le nouveau capital est de 15 000 euros divisé en 500 parts sociales de 30 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 8 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital en numéraire d'un montant de 7 377,55 euros par élévation du nominal des parts.

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de 15 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 30 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées comme suit :

.....

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

ORIGINAL

Brigitte BAZILLE
Gérante

Alain BAZILLE

Arnaud BAZILLE

Anna POLLET

Enregistré à : **SIE LE HAVRE OCEANE**

Le 11/06/2010 Bordereau n°2010/682 Case n°13

Ext 2112

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Nathalie DEGAND
Agent des Impôts